

Mairie de Marolles-en-Brie Place Charles de Gaulle 94440 Marolles-en-Brie	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL	
Délibération n° 0003/2022	Objet : Convention d'Objectifs et de Financement avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne °2021-9422 – « Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité » Bonus associés.	

Conseillers en exercice : 27

Présents : 19

Pouvoirs : 6

Absents : 2

Votants : 25

L'an deux mil vingt-deux, le 17 mars à 19h00,

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 10 mars 2022, s'est réuni exceptionnellement à l'Espace des Buissons en séance publique sous la présidence d'Alphonse BOYE, Maire,

Présents : Alphonse BOYE, Maire.

Vanessa HANNI, Alain BOUKRIS, Anne FERREIRA, Jean-Luc DESPREZ, Arnaud DESSAINT, adjoints au Maire. Roland TIBI, Jean-Pierre VANHAVERE, Dominique HUMEZ, François ELIE, Noémie ARNOFFI, Grégory NGUYEN, Jean-Jacques GAREAU, Margot MAGIN, Martine HARBULOT, Nicole DELBOSC, Bernard KAMMERER, Carine LACROIX CHARLES, Joël VILLAÇA, conseillers municipaux.

Absents représentés : Pauline BOHNERT-BISQUERT représentée par Anne FERREIRA, Caroline DELISSE représentée par Vanessa HANNI, Mehdi BELLOUTH représenté par Alain BOUKRIS, Samantha CRISIAS représentée par Roland TIBI, Stéphanie COUCHOUX représentée par Dominique HUMEZ, Mathias ALONSO représenté par Jean-Luc DESPREZ.

Absents : Céline MONASSA, Benjamin GAUDON.

Monsieur Jean-Pierre VANHAVERE a été nommé secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission Affaires scolaires- Enfance et Jeunesse, réunie le 9 février 2022 ;

Considérant que la Caisse d'Allocations Familiales renouvelle le dispositif « Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité » et y associe des bonus ;

Considérant que le dispositif municipal répond aux attentes de la CAF dans le cadre de son dispositif « Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité » Bonus associés ;

Considérant que la convention d'objectifs et de financement proposée par la Caisse d'Allocations Familiales définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service « Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité » Bonus associés ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Article 1 : APPROUVE la convention d'Objectifs et de Financement avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne n°2021-9422 Contrat Local d'accompagnement à la scolarité (CLAS) 2021/2022, Bonus associés, ci annexée.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous documents afférents.

CERTIFIE CONFORME

MAROLLES-EN-BRIE, le 17 mars 2022



Alphonse BOYE
Maire de Marolles-en-Brie

Le présent acte est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.